



Commune de Labrousse
15130 LABROUSSE

Département
CANTAL

Arrondissement
AURILLAC

Canton
VIC-SUR-GERE

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 015-211500855-20260805-ARR_MUN_2026_03-AR

Arrêté N°ARR_MUNICIPAL_2026_03

**INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICES, ENGIN
PYROTECHNIQUES, PETARDS ET AUTRES DISPOSITIFS
INCANDESCENTS AERIENS
DU 06 AOUT 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Labrousse,

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1 et 5;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la santé publique ; VU les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal ;

Considérant que cet état de sécheresse de la végétation généralisé accroît fortement le risque d'incendie des espaces naturels et urbains ;

Considérant que le tir de feux d'artifices, de spectacle pyrotechnique et l'utilisation d'autres dispositifs incandescents aériens sont par nature susceptibles de provoquer des départs de feu.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice et des dispositifs incandescents aériens sur le territoire communal ; Considérant que le maire est garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune ;

ARRETONS

Article 1 : L'utilisation d'engins pyrotechniques, le tir de feux d'artifice, pétards et autres dispositifs incandescents aériens sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 06 août 2026 et ce jusqu'au 30 septembre 2026.
Cet arrêté pourra être reconduit en fonction des conditions météorologiques liées à la sécheresse.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code pénal.

Article 4 : Monsieur le Maire de Labrousse et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sis 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Labrousse, le 05 août 2026.
Le maire, Gérard PRADAL

